

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 23
- votant par procuration 6
- absent 0
- total des votants 29

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230622-D48-0623-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 23 juin 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-deux juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le quinze juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR,
M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI,
Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Djémaïa TAKARLI

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thierry GIMAY est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.48/06.23

Objet : Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD)
 Mise à disposition de deux agents municipaux titulaires et de deux agents municipaux suppléants
 Convention
 Ville de Lillebonne /Caux Seine agglo (CSa)
 Rentrée scolaire 2023-2024

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 22.06.2023

Délibération n°: D.48/06.23

Objet : **Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD)**
Mise à disposition de deux agents municipaux titulaires et de deux agents municipaux suppléants
Convention
Ville de Lillebonne /Caux Seine agglo (CSa)
Rentrée scolaire 2023-2024

Monsieur BELGHACHEM indique que l'Éducation Nationale et le Pôle de Danses et Musiques Actuelles (PDMA) Caux Seine agglo ont effectué une demande conjointe afin de reconduire la mise en place des Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD) au sein des établissements scolaires de la commune pour la rentrée 2023/2024.

La Ville de Lillebonne souhaite continuer de promouvoir l'accès aux activités socio-culturelles pour l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire. Il convient donc d'encadrer le transport des élèves lillebonnais des CHAD de leur école jusqu'au Conservatoire.

Afin d'assurer cette mission d'encadrement, Caux Seine agglo a demandé à la commune de mettre des personnels municipaux à sa disposition. Les modalités de mise à disposition de ces personnels doivent nécessairement faire l'objet d'une convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux et notamment son article 2 II,

Considérant qu'en application de l'article L512-11 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition des personnels donne en principe lieu à remboursement mais qu'il peut être dérogé à cette règle, par délibération du Conseil Municipal, lorsque la mise à disposition intervient entre la commune et une structure intercommunale dont elle est membre,

Considérant le service rendu par Caux Seine agglo pour les élèves lillebonnais,

Considérant la reconduction et le développement du dispositif par le Conservatoire pour l'année 2023/2024,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 22.06.2023

Délibération n°: D.48/06.23

Objet : Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD)
Mise à disposition de deux agents municipaux titulaires et de deux agents municipaux suppléants
Convention
Ville de Lillebonne /Caux Seine agglo (CSa)
Rentrée scolaire 2023-2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo pour la mise à disposition de personnels municipaux, sous réserve de leur accord préalable - à savoir deux agents municipaux titulaires et deux agents municipaux suppléants - afin d'exercer les missions d'accompagnateurs dans le cadre de la mise en place de Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD), pour la rentrée scolaire 2023-2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents,
- d'autoriser l'exonération du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Christine DECHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Thierry GIMAY.



CLASSES HORAIRES AMENAGES DANSE (CHAD)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de deux agents municipaux titulaires et deux agents municipaux suppléants

Rentrée 2023/2024

Entre les soussignés :

La Ville de Lillebonne, représentée par son Maire, Madame Christine DÉCHAMPS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°D.48/06.23 du 22 juin 2023,

Caux Seine agglo, représentée par son vice-Président, Monsieur Hubert LECARPENTIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°D.../ du2023,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des fonctionnaires sur la nature des activités confiées et leurs conditions d'emplois telles qu'elles résultent de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

Dans les conditions prévues par la présente convention, la Ville de Lillebonne met deux agents municipaux titulaires et deux agents municipaux suppléants à la disposition de Caux Seine agglo pour exercer les fonctions d'accompagnateurs des élèves des écoles Lillebonnaises en Classes à Horaires Aménagés Danse au Pôle de Danses et Musiques Actuelles.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

Cette mise à disposition intervient uniquement en période scolaire, deux demi-journées par semaine au regard d'un planning définitif fourni par Caux Seine agglo dès la rentrée scolaire.

Article 3 : Conditions d'emploi

Les missions exercées dans le cadre de cette mise à disposition sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention. Elles sont toujours réalisées pour le compte du Pôle Danses et Musiques Actuelles, situé rue Henri Messager à Lillebonne.

Durant les heures où s'exerce la mise à disposition, les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur du conservatoire Caux Vallée de Seine et soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables à cet établissement public.

Article 4 : Gestion administrative

La Ville de Lillebonne prend les décisions administratives relative à la situation administrative des agents (aménagement de la durée de travail, montant de la rémunération, congés...) et en informe Caux Seine agglo.

La rémunération des agents mis à disposition, correspondant à leurs grades est intégralement à la charge de la Ville de Lillebonne (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) ainsi que les actions de formation.

Article 5 : Evaluation

Un rapport écrit sur la manière de servir et l'appréciation du travail réalisé dans le cadre de la mise à disposition sera demandé une fois par an à Caux Seine agglo (Directeur du Conservatoire).

L'évaluation des agents municipaux est assurée par la Ville. Une copie est adressée à Caux Seine Agglo.

Article 6 : Discipline

En cas de faute disciplinaire durant la période de mise à disposition, Caux Seine agglo saisit la Ville qui a légitimité à agir.

Article 7 : Durée

La mise à disposition est accordée pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 8 : Conditions financières

La mise à disposition est accordée à titre gratuit, par dérogation permise par l'article L512-11 du Code Général de la Fonction Publique, et validée par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023 (D.48/06.23).

Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin à tout moment,

- à la demande des agents, de la Ville de Lillebonne ou de Caux Seine agglo, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois,
- en cas de faute disciplinaire qualifiée, par accord entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo, sans préavis.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration des fonctionnaires.

Article 10 : Contentieux

Après avoir recherché toutes solutions amiables, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Lillebonne, le

Pour la Ville,

Pour Caux Seine agglo,

Le Maire,

Le Vice-Président,

Christine DÉCHAMPS

Hubert LECARPENTIER.



FICHE DE POSTE

Surveillant-accompagnateur CHAM/CHAD

NOM :

DIRECTION	Attractivité et Qualité de Vie	
SERVICE	CRD Caux vallée de Seine	
FONCTION	Surveillant – Accompagnateur CHAD/CHAM	
RESPONSABLE HIERARCHIQUE	Directeur du Conservatoire	
LIEU DE TRAVAIL	Pôle de Danses et Musiques Actuelles	
MISSION/DEFINITION	<ul style="list-style-type: none"> • En accompagnant les élèves CHAD, intégrant le transport via le bus, entre les écoles primaires et le Pôle de Danses et Musiques Actuelles. Aller et Retour • En veillant à leur sécurité • En faisant l'appel avant chaque départ/retour • En signalant tout dysfonctionnement ou difficultés liés au transport au responsable des CHAD • En surveillant les élèves durant leur temps d'étude • En surveillant les temps de récréation/temps de vestiaires • En s'adaptant aux besoins du dispositif CHAD • En signalant les absences des élèves mais aussi celles des professeurs 	
TEMPS DE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les emplois du temps mis en place au début de chaque année scolaire • Présence aux différentes manifestations CHAD • Uniquement sur les temps scolaires (vacances non comprises) 	
SAVOIR FAIRE/SAVOIR ETRE	<p>Savoir-faire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétences d'adaptabilité <p>Savoir-être</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les consignes • Respecter les évolutions du dispositif CHAD 	
CONDITIONS DE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"> • Agent en contact avec les enfants et l'équipe pédagogique 	